

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Septembre 2016

1245

#### ■ **Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle / Matagots à La Ciotat – Approbation des avenants de transfert relatifs aux conventions avec les S.A. Phocéenne d'Habitations et Logirem dans le cadre de la résidentialisation liée au Projet de Rénovation Urbaine.**

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Commune mène depuis plusieurs années un projet ambitieux de rénovation urbaine au sein du quartier Abeille/Maurelle/Matagots dans le cadre d'une convention ANRU qui a établi notamment un partenariat entre les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

Ainsi, deux conventions ont été signées avec les bailleurs sociaux Logirem et Phocéenne d'Habitations afin d'établir les modalités techniques et financières de partenariat avec la Ville.

Aujourd'hui, compte tenu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat a été transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ce transfert de compétence entraîne une substitution de plein droit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Commune de la Ciotat dans toutes les délibérations et les actes, pris par cette dernière au titre de cette même compétence, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Il appartient donc à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se substituer à la Commune de La Ciotat dans le cadre des conventions de cofinancement que la commune a établi avec les bailleurs sociaux.

Il convient donc d'approuver les avenants de transferts tripartites entre la Ville de la Ciotat, la Métropole d'Aix Marseille-Provence et d'une part la S.A.Phocéenne d'Habitations et d'autre part, la S.A. LOGIREM et d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à signer ces avenants de transfert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine ;
- Les délibérations de la ville de la Ciotat n°8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n°FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- Vu la délibération de la Ville en date du 12 septembre 2016 approuvant les avenants de transfert relatifs aux conventions de cofinancement dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour les opérations de résidentialisation dans les quartiers de l'Abeille et de la Maurelle à La Ciotat et autorisant le Maire à les signer ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 16 septembre 2016, saisi par courrier du Président du Conseil de Métropole ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver les avenants de transfert relatifs aux conventions de cofinancement dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine pour les opérations de résidentialisation dans les quartiers de l'Abeille et de la Maurelle à La Ciotat.
- Qu'il convient d'autoriser le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant à signer ces avenants.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les avenants de transfert des conventions de cofinancement dans le cadre des opérations de résidentialisation liée au Projet de Rénovation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots, entre

d'une part, la Ville, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la S.A. Phocéenne d'Habitations et d'autre part, entre la Ville, la Métropole d'Aix Marseille Provence et la S.A. Logirem.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3:**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :  
Sous-Politique C140 – Nature 204182 - Fonction 515 - Service Gestionnaire 5DUFE.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué

Henri PONS

## AVENANT DE TRANSFERT

### RELATIF A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DES QUARTIERS ABEILLE-MAURELLE-MATAGOTS POUR LES OPERATIONS DE RESIDENTIALISATION A LA CIOTAT

#### ENTRE

La Commune de la Ciotat, représentée par son maire en exercice, M. Patrick BORE, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2016.

#### DE PREMIERE PART

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son président, M. Jean-Claude GAUDIN, autorisé par délibération du conseil métropolitain en date du 19 septembre 2016.

#### DE SECONDE PART

#### ET

La Société Anonyme à loyer modéré Phocéenne d'Habitations représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane Bonnois, dont le siège social est situé 11 rue Armény, 13 286 Marseille cedex 6, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2009.

#### DE TROISIEME PART

#### **PREAMBULE**

La commune a signé avec la Société Anonyme à loyer modéré Phocéenne d'Habitations une convention de cofinancement dans le cadre du programme de rénovation urbaine afin de soutenir la résidentialisation dans le quartier Abeille/Castel Joli/Sainte Marguerite le 5 novembre 2012.

La commune a apporté son soutien financier en attribuant une subvention à la Phocéenne d'Habitations d'un montant de 548 310 €. Le versement de la subvention a été fractionné et conditionné à l'avancée de l'opération de résidentialisation suivant les modalités régies dans le règlement financier communal du PRU, à savoir :

- 20 % à l'accord sur la concertation
- 30 % à l'avancée de 50 % du projet
- 50 % à la livraison des travaux

Cette convention s'achèvera au versement du solde de la subvention à la livraison des travaux et, conformément à l'avenant n°1, au plus tard le 31/12/18.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la compétence en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

Ce transfert de compétence entraîne une substitution de plein droit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Commune de la Ciotat dans toutes les délibérations et les actes, pris par cette dernière au titre de cette même compétence, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Il appartient donc à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se substituer à la Commune de La Ciotat dans le cadre de la convention objet du présent avenant, et ce à compter du transfert effectif de la compétence, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

##### Article 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention de cofinancement dans le cadre du programme de rénovation urbaine afin de soutenir la résidentialisation dans le quartier Abeille/Castel Joli/Sainte Marguerite signé le 5 octobre 2012 par la Commune de La Ciotat, a pour objet d'acter la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, juridiquement compétente, qui l'accepte, dans l'ensemble des droits et obligations de la Commune de la Ciotat.

##### Article 2 – EFFET DE LA SUBSTITUTION

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée à la Commune de La Ciotat dans l'exécution de la convention décrit à l'article 1 du présent avenant. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence devient l'interlocuteur exclusif de la Société Anonyme à loyer modéré Phocéenne d'Habitations représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane Bonnois.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence assume et est responsable des obligations qui lui incombent au titre de la convention objet du présent avenant et ce à compter de la date de prise d'effet de l'avenant telle que définie à l'article 5.

A compter de cette même date :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence assume toutes les charges liées à l'exécution de ce contrat.
- Société Anonyme à loyer modéré Phocéenne d'Habitations, n'a plus aucun recours à l'égard de la Commune de La Ciotat.

### Article 3 – ORGANISATION DE LA SUBSTITUTION

La Commune de La Ciotat s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence tous les documents et toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat.

### Article 4 – EXECUTION DU MARCHE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence déclare avoir été informée des éléments suivants :

- L'état de versement de la subvention est précisé en annexe au présent avenant,
- Le montant financier mandaté au 31 décembre 2015 s'élève à 274 155 € sur un montant total de 548 310 €,
- Le solde financier restant à réaliser est de 274 155 €.

### Article 5 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 6 – STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses de la convention initiale et ses précédents avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le transfert n'entraîne pas modification de la nature et du contenu de la convention.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé  
Le Président de la Métropole  
ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Maire de La Ciotat  
ou son représentant

Lu et approuvé  
La Société Anonyme à loyer modéré  
Phocéenne d'Habitations  
représentée par

**Convention de Cofinancement dans le cadre du PRU de la Ciotat relative aux opérations de résidentialisation de l'Abeille  
/ Castel Joli /Sainte Marguerite ( délibération n° 8 du Conseil Municipiapl du 01/10/12)**

Beneficiaire : S.A. Phocéenne d'habitations

**ETAT de VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

	TOTAL	ETAT DES REALISATION	RESTE A REALISER	N° du mandat	Date du Mandat
acompte n° 1	109 662 €	109 662 €	- €	5566	28/11/2012
acompte n° 2	164 493 €	164 493 €	- €	5331 6976	12/10/2015 10/12/2015
solde	274 155 €		274 155 €		
<b>TOTAL</b>	<b>548 310 €</b>	<b>274 155 €</b>	<b>274 155 €</b>		

## AVENANT DE TRANSFERT

### RELATIF A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DES QUARTIERS ABEILLE-MAURELLE-MATAGOTS POUR LES OPERATIONS DE RESIDENTIALISATION A LA CIOTAT

#### ENTRE

La Commune de la Ciotat, représentée par son maire en exercice, M. Patrick BORE, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2016.

#### DE PREMIERE PART

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son président, M. Jean-Claude GAUDIN, autorisé par délibération du conseil métropolitain en date du 19 septembre 2016.

#### DE SECONDE PART

#### ET

La Société Anonyme à loyer modéré LOGIREM, représentée par, Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, dont le siège social est situé 111 Boulevard National, 13 003 MARSEILLE dûment habilité par le Conseil d'Administration du 24 mai 2016.

#### DE TROISIEME PART

#### **PREAMBULE**

La commune a signé avec la Société Anonyme à loyer modéré LOGIREM une convention de cofinancement dans le cadre du programme de rénovation urbaine afin de soutenir la résidentialisation dans le quartier de la Maurelle le 21 décembre 2012.

La commune a apporté son soutien financier en attribuant une subvention à la Logirem d'un montant de 174 508 €. Le versement de la subvention a été fractionné et conditionné à l'avancée de l'opération de résidentialisation suivant les modalités régies dans le règlement financier communal du PRU, à savoir :

- 20 % à l'accord sur la concertation
- 30 % à l'avancée de 50 % du projet
- 50 % à la livraison des travaux

Cette convention s'achèvera au versement du solde de la subvention à la livraison des travaux et, conformément à l'avenant n°1, au plus tard le 31/12/16.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la compétence en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

Ce transfert de compétence entraîne une substitution de plein droit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Commune de La Ciotat dans toutes les délibérations et les actes, pris par cette dernière au titre de cette même compétence, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Il appartient donc à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se substituer à la Commune de La Ciotat dans le cadre de la convention objet du présent avenant, et ce à compter du transfert effectif de la compétence, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET**

Le présent avenant à la convention de cofinancement dans le cadre du programme de rénovation urbaine afin de soutenir la résidentialisation dans le quartier de la Maurelle signée le 21 décembre 2012 par la Commune de La Ciotat, a pour objet d'acter la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, juridiquement compétente, qui l'accepte, dans l'ensemble des droits et obligations de la Commune de La Ciotat.

### **Article 2 – EFFET DE LA SUBSTITUTION**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée à la Commune de La Ciotat dans l'exécution de la convention décrit à l'article 1 du présent avenant. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence devient l'interlocuteur exclusif de la Société Anonyme à loyer modéré Logirem représentée par le Directeur Général, Monsieur Eric Pinatel.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence assume et est responsable des obligations qui lui incombent au titre de la convention objet du présent avenant et ce à compter de la date de prise d'effet de l'avenant telle que définie à l'article 5.

A compter de cette même date :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence assume toutes les charges liées à l'exécution de ce contrat.
- La Société Anonyme à loyer modéré Logirem, n'a plus aucun recours à l'égard de la Commune de La Ciotat.

### **Article 3 – ORGANISATION DE LA SUBSTITUTION**

La Commune de La Ciotat s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence tous les documents et toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat.

Article 4 – EXECUTION DU MARCHE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence déclare avoir été informée des éléments suivants :

- L'état de versement de la subvention est précisé en annexe au présent avenant,
- Le montant financier mandaté au 31 décembre 2015 s'élève à 34 902 € sur un montant total de 174 508 €,
- Le solde financier restant à réaliser est de 139 606 €.

Article 5 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 6 – STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses de la convention initiale et ses précédents avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le transfert n'entraîne pas modification de la nature et du contenu de la convention.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé  
Le Président de la Métropole  
ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Maire de La Ciotat  
ou son représentant

Lu et approuvé  
La Société Anonyme à loyer modéré  
Logirem représentée par M. Eric PINATEL, Directeur Général

**Convention de Cofinancement dans le cadre du PRU de la Ciotat relative aux opérations de résidentialisation de la MAURELLE ( délibération n° 22 du Conseil Municipiapl du 17/12/12)**

Beneficiaire : S.A. LORIGEM

**ETAT de VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

	TOTAL	ETAT DES REALISATION	RESTE A REALISER	N° du mandat	Date du Mandat
acompte n° 1	34 902 €	34 902 €	- 0 €	7446	19/12/2013
acompte n° 2	52 352 €		52 352 €		
solde	87 254 €		87 254 €		
<b>TOTAL</b>	<b>174 508 €</b>	<b>34 902 €</b>	<b>139 606 €</b>		